

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010 24 ET 25 JUIN

<p style="text-align: center;">REPONSE DE MONSIEUR PAUL GIACOBBI PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE ANGELINI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »</p>

OBJET : Problématique des juridictions d'exception

Monsieur le Conseiller,

Comme vous l'avez clairement évoqué, j'ai rencontré avec le Président BUCCHINI les membres de la ligue des Droits de l'Homme dans le cadre de l'affaire ORSONI.

A cette occasion, nous avons pris ensemble des positions claires, et exigé qu'il soit mis un terme à une détention provisoire en demandant aux magistrats de statuer dans les meilleurs délais. Dans le cas d'espèce, il s'agissait de la Juridiction Interrégionale Spécialisée à Marseille, juridiction dont les méthodes peuvent apparaître contestables. Plus précisément, je vous rappelle que, lors de la précédente réunion de cette Assemblée, j'avais souhaité m'exprimer sur la motion portant sur les détenus insulaires et sur la nécessité de leur rapprochement. Je n'avais pas hésité à dire qu'un Etat de droit s'honorait en respectant ceux qu'il a punis dans leurs droits.

Aujourd'hui, j'affirme qu'un Etat de droit s'honore en évitant d'avoir recours à des juridictions d'exception.

S'agissant du débat que vous souhaitez voir se tenir dans cet hémicycle, il ne m'appartient pas d'en décider et c'est là un sujet fort délicat. Je vous rappelle que l'Assemblée est souveraine. En revanche, les modalités d'un échange pourraient, le cas échéant, être organisées au sein de la Commission compétente.

PAUL GIACOBBI

